



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE SERVOZ

**Projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de SERVOZ.**

**Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de SERVOZ la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement paysager et de sécurisation de la RD 13 sur la commune de SERVOZ

Cette enquête se déroulera **du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus.**

M. Jean-Paul BRON, directeur des services techniques territoriaux en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de SERVOZ, les :

- lundi 18 septembre 2023, de 14h00 à 17h00,
- mercredi 27 septembre 2023, de 10h00 à 12h00,
- vendredi 6 octobre 2023, de 15h00 à 18h00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de SERVOZ aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de SERVOZ, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de SERVOZ  
44, rue de l'Église,  
74310 SERVOZ.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [sg.mairie@servoz.fr](mailto:sg.mairie@servoz.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).



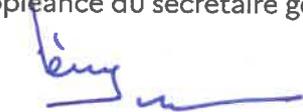
Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de SERVOZ, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Bonneville  
charge de la suppléance du secrétaire général,



Rémy DARROUX